



Bon Lieu: schéma de facturation TVA

Techniquement, pour le décompte de la TVA, il faut établir une distinction entre la prestation (consommation dans le restaurant) et les flux de trésorerie (25 % client, 75 % Bon Lieu SA) lors de la facturation des bons.

Alors que les prestations fournies sont assujetties à la TVA à 100 %, la compensation du montant qui manque encore ne représente qu'une partie des flux de trésorerie qui ne seront plus assujettis à la TVA. Concrètement, cela signifie qu'au moment de la consommation, le restaurant doit facturer la totalité du montant avec l'autorité en charge de la TVA. Le virement des 75 % restants à la SA Bon Lieu Suisse se fait donc sans déclaration de la TVA (au moyen du reporting/justificatif de remboursement).

Nous aimerions expliquer cela à l'aide de l'exemple suivant :

1. Consommation dans le restaurant (prestation fournie)

Le chiffre d'affaires est utile pour la TVA

Exemple de facturation :

Consommation (TVA incl.)
de CHF 100.—

Consommation	CHF	92.60
+ TVA (8%)	CHF	7.40
Total ticket de caisse	CHF	100.00

Facturation de toute la TVA.

2. Flux de trésorerie

Le client paie 25 % en liquide :	CHF	25.00
La SA Bon Lieu Suisse paie 75 %	CHF	75.00
Total des rentrées d'argent	CHF	100.00

Sur cette page n'apparaît plus que le flux de trésorerie.
La TVA est déjà facturée.

Le remboursement des 75 % se fait par le reporting/justificatif de remboursement en joignant un bulletin de versement, des tickets de caisse et des bons validés.